

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Dernière mise à jour le 22/11/2023 par Léna PLAZANET

DÉSIGNATIONS

HADRA est un organisme professionnel agréé 84380674038 spécialisé dans le domaine des musiques électroniques.

Son siège social se situe au 163, cours Berriat - 38000 Grenoble.

Il convient de définir les termes utilisés dans les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) :

- est considérée comme le CLIENT, la personne physique ou morale passant la commande de formation auprès de l'association HADRA ;
- est considérée comme le.a STAGIAIRE, la personne physique envoyée par le CLIENT, et participant à une action de formation commandée ;
- une formation inter-entreprises est une action de formation proposée par HADRA, émanant de son catalogue, organisée et dispensée par HADRA, dans ses locaux ou des locaux mis à sa disposition, et regroupant les STAGIAIRES de plusieurs CLIENTS ;
- une formation intra-entreprise est une action de formation sur mesure, commandée par le CLIENT ou par un groupe de CLIENTS ; celle-ci peut avoir lieu dans les locaux d'HADRA ou dans des locaux mis à sa disposition, ou bien dans les locaux du CLIENT ou dans des locaux mis à la disposition du CLIENT ;
- un parcours de formation individualisé est un ensemble d'actions de formation composé sur mesure en fonction des besoins du CLIENT, en fonction des possibilités d'HADRA ;
- les OPCO sont les Opérateurs de Compétences, chargés d'accompagner la formation professionnelle.

I- OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV s'appliquent à toute prestation de formation commandée par le CLIENT à HADRA ; en signant le devis, le CLIENT affirme son adhésion pleine et entière aux présentes.

Après remise au CLIENT par HADRA du programme complet et de la fiche descriptive de la formation, la signature du devis et des présentes CGV par le CLIENT fait office de contrat entre HADRA et le CLIENT.

Il est entendu et accepté par les parties que le contenu du programme de formation tel qu'il figure sur la fiche descriptive est fourni à titre indicatif. Les formateurs s'y tiendront

dans la mesure du possible ; le responsable pédagogique d'HADRA, en concertation avec le.a formateur.rice, se réserve le droit de modifier le contenu de la formation en fonction de l'actualité, du niveau des STAGIAIRES ou de la dynamique du groupe de STAGIAIRES.

II- ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS D'HADRA

HADRA s'engage en tant qu'organisme de formation à :

- faire émarger le(s) STAGIAIRE(S) sur une feuille de présence chaque demi-journée de formation ;
- fournir au(x) STAGIAIRE(S) et/ou au CLIENT une attestation de présence. Le cas échéant, une attestation de présence pourra également être fournie au tiers financeur au moment de l'envoi de la facture ;
- fournir au(x) STAGIAIRE(S) une attestation de formation reprenant les principaux objectifs pédagogiques de la formation suivie, la date et le nombre d'heures de la formation. A la demande du CLIENT, une copie de cette attestation pourra lui être remise ;
- adresser une convocation par mail incluant les informations générales liées à la formation (dates, horaires, lieu, accès, contacts) au CLIENT avant le début de celle-ci. Le STAGIAIRE a le devoir de prendre connaissance de ces informations ; elles seront réputées connues du STAGIAIRE dès leur envoi au CLIENT.

Il est entendu par les parties qu'HADRA est tenue à une obligation de moyen dans le cadre de sa prestation de formation, et non d'une obligation de résultat, que ce soit envers le(s) CLIENT(S) ou le(s) STAGIAIRE(S).

III- INSCRIPTIONS

Les formations dispensées par HADRA sont limitées en termes d'effectif ; les effectifs prévus sont indiqués dans le descriptif de la formation.

Les inscriptions seront prises en compte dans leur ordre d'arrivée et validées uniquement à réception du devis signé par le CLIENT et du règlement de la formation (possibilité de règlement en plusieurs fois, se rapprocher d'HADRA pour en connaître les modalités). Dans le cadre d'une prise en charge par un tiers financeur, l'inscription sera prise en compte à réception du devis signé par le CLIENT et de la convention de financement, ou à défaut, d'un accord de principe par l'organisme financeur.

En fonction de la formation, un bulletin d'inscription préalable pourra être demandé au/à la STAGIAIRE. L'inscription à la formation ne sera alors valable qu'après examen de celui-ci et approbation d'HADRA, et ce, même si le CLIENT remplit les conditions d'inscriptions préalablement citées dans le paragraphe précédent.

IV- TARIFS, MODALITÉS FINANCIÈRES ET PÉNALITÉS DE RETARD

En application de l'article 261 4. 4° du Code Général des Impôts, et en vertu des articles 202 A et 202 B du Code Général des Impôts, les formations dispensées au titre de la formation professionnelle par Hadra bénéficient d'une exonération de TVA valide ; les prix des formations sont donc indiqués nets de taxes.

Le règlement de la formation est à effectuer par le CLIENT au moment de l'inscription, afin de valider celle-ci, soit par chèque établi à l'ordre de l'association Hadra, soit par virement bancaire sur le compte de l'association indiqué sur le devis. En cas de parcours long personnalisé, un échelonnement des paiements pourra être envisagé et contractualisé. Tout retard ou absence de paiement de la part du CLIENT dans ce cas-là entraînera, sans mise en demeure préalable et de plein droit, l'application de pénalités de retards selon le taux d'intérêt légal.

En cas de prise en charge totale du coût pédagogique par un tiers (OPCA, Pôle Emploi, ou autre), il appartient au CLIENT d'effectuer les démarches préalables auprès dudit tiers. Il est rappelé que l'inscription à la formation du ou de la STAGIAIRE ne sera validée qu'à réception de l'accord de financement. Hadra confirmera la bonne réception de l'accord au CLIENT dès réception et adressera la facture correspondant à l'action de formation, au terme de celle-ci, directement au tiers financeur.

En cas de prise en charge partielle des frais pédagogiques par un tiers, chaque partie recevra une facture dans le cadre de son engagement (la somme des montants facturés devra couvrir la totalité des montants indiqués sur le devis) ; les règlements devront s'effectuer dans les mêmes conditions que celles énoncées précédemment.

En cas de prise en charge, partielle ou totale, si l'accord de prise en charge ne parvient pas, au plus tard un jour ouvré avant le début de la formation, Hadra se réserve le droit de refuser l'accès à la formation au / à la STAGIAIRE ou de facturer la totalité des frais indiqués sur le devis au CLIENT.

Tous les frais non pédagogiques (transport, hébergement) restent à la charge du CLIENT ou du / de la STAGIAIRE. Si des frais non pédagogiques devaient être facturés par HADRA, ils le seraient toujours au CLIENT ; il conviendra ensuite au CLIENT de faire valoir une éventuelle prise en charge.

En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités selon le taux d'intérêt légal en vigueur. Cette pénalité court à compter de la date d'échéance de la facture et jusqu'au jour du paiement complet des sommes dues. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

V- ANNULATION OU REMPLACEMENT DE STAGIAIRE (à l'initiative du CLIENT)

En cas d'annulation de la présence du / de la STAGIAIRE à la formation, à l'initiative du CLIENT ou du / de la STAGIAIRE, au moins 14 jours calendaires avant le premier jour de la formation, Hadra propose au CLIENT de remplacer le ou la STAGIAIRE par un.e autre STAGIAIRE ayant le même profil.

Hadra se réserve le droit de refuser ce remplacement de STAGIAIRE dans les conditions suivantes :

- défaut de présentation d'un accord de prise en charge ;
- niveau du / de la STAGIAIRE ne concordant pas avec les prérequis de la formation ;
- incohérence dans le parcours de formation du / de la STAGIAIRE remplaçant.e.

Le CLIENT dispose d'un droit de rétractation de 10 jours à partir de la signature du devis. Cependant, dans tous les cas le délai de rétractation prend fin 10 jours ouvrés avant le début de la formation. Le CLIENT s'engage alors à informer HADRA de toute annulation ou rétractation par écrit.

Passé le délai indiqué ci-dessus, aucun remboursement ne sera fait pour l'action de formation, même en cas de non participation du / de la STAGIAIRE.

L'abandon en cours de formation du / de la STAGIAIRE entraîne une facturation totale de la formation, sauf cas de force majeure (se reporter à l'article X- FORCE MAJEURE). En cas de parcours de formation individualisé, une discussion pourra être engagée avec le CLIENT afin d'établir les raisons de l'abandon par le / la STAGIAIRE ; dans le cas où Hadra et le CLIENT trouverait un compromis, un remboursement partiel pourra être envisagé et un avoir édité.

VI - ANNULATION, REPORT OU MODIFICATION DE LA FORMATION (à l'initiative d'Hadra)

En cas d'annulation totale ou partielle d'une formation, le CLIENT est remboursé en totalité ou partiellement (au prorata des heures maintenues), selon les sommes perçues par le CLIENT.

Il est entendu qu'Hadra pourra, si les circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, reporter une action de formation. De même, selon les circonstances, Hadra pourra également modifier le contenu et le programme de formation (en vertu de l'article I- des présentes CGV) et/ou l'intervenant.e.

L'effectif des formations est limité et évalué afin de permettre aux STAGIAIRES d'être dans de bonnes dispositions d'apprentissage. Si le nombre de STAGIAIRES était insuffisant pour assurer le bon déroulement de la formation, Hadra se réserve le droit d'ajourner et de reporter la formation.

A ce titre, si le CLIENT souhaite se rétracter et annuler la participation du / de la stagiaire à la prochaine session ainsi reprogrammée, il dispose de 7 jours ouvrés à partir de la

réception des nouvelles dates pour faire valoir l'annulation sans frais. Si la demande d'annulation se fait dans les délais, un remboursement total de l'action de formation serait alors accordé au CLIENT.

VII- REGLEMENT INTERIEUR

Hadra dispose d'un règlement intérieur ; il sera mis à disposition des STAGIAIRE lors de l'envoi du contrat et à son arrivée. Il lui sera demandé d'en prendre connaissance et de le respecter pendant toute la durée de sa formation. En cas de non-respect du règlement intérieur, il pourra être demandé au STAGIAIRE de quitter la formation. Aucun remboursement ne sera envisageable.

VIII- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET COPYRIGHT

Tout document ou fichier (audio ou écrit, quel que soit son format) présenté et remis au / à la STAGIAIRE au cours de la formation constituent des œuvres originales et sont à ce titre protégés par la propriété intellectuelle et le Copyright.

Le / la STAGIAIRE s'interdit donc d'utiliser, copier, transmettre ou exploiter tout ou partie de ce document, sans les accords préalables écrits de son ou ses auteurs et de Hadra.

IX- DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL - PROTECTION ET ACCÈS

HADRA s'engage à demander au CLIENT et au / à la STAGIAIRE uniquement les informations nécessaires au traitement administratif du dossier de formation et à l'évaluation de la formation.

Conformément à la loi informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le CLIENT dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de ces données. Pour exercer ce droit, le client adresse un mail à l'adresse mail formations@hadra.net.

Le CLIENT s'engage à informer le / la STAGIAIRE que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées à des fins administrative pour le bon déroulé de l'action de formation proposée ;
- l'adresse email formations@hadra.net permet d'exercer son droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le / la concernant.

HADRA s'engage à ne pas transmettre les données concernant le CLIENT et le / la STAGIAIRE à un autre tiers que le tiers financeur, si tel est le cas.

HADRA s'engage à ne conserver les données liées au parcours de formation et à l'évaluation de celui-ci que pour une période nécessaire à l'appréciation dudit parcours.

X- FORCE MAJEURE

La responsabilité des parties ne pourra pas être mise en cause si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Sont considérés notamment comme cas de force majeure les intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les incendies et inondations, la foudre, les attentats, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, ainsi que toute obligation légale ou réglementaire ou d'ordre public imposée par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement les présentes conditions générales, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de la jurisprudence de la Cour de Cassation.

De façon expresse, sont considérées notamment comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français : les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transports ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, panne d'ordinateur, blocage des télécommunications y compris le réseau P.T.T., défaillance du réseau public des télécommunications, pertes de connectivité Internet dues aux opérateurs publics ou privés, défaillance du réseau public de distribution d'électricité et tout autre indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale du(des) service(s).

Il est expressément précisé que la pandémie de la Covid 19 n'est plus qualifiée de cas de force majeure à compter du 17 mars 2020 en France, faute de caractère d'imprévisibilité au moment de la conclusion des contrats postérieurs.

La partie ne pouvant plus remplir ses obligations du fait des circonstances mentionnées par le présent article devra en avvertir l'autre partie dans les plus brefs délais et prendre toutes les mesures possibles pour en limiter l'impact sur l'autre partie. Elle devra en outre, dans la mesure du possible tenir l'autre partie informée de la date éventuelle du retour à la normale et en informer l'autre partie dans les plus brefs délais.

Dans le cas où lesdites circonstances extérieures, imprévisibles et irrésistibles dureraient plus de 90 jours, chaque partie a le droit de résilier librement le présent contrat, et ce, sans engagement de sa responsabilité contractuelle.

XI- JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes conditions générales de ventes sont régies par le droit Français.

En cas de litige, de différend ou de contestation, des présentes CGV ou dans l'exécution du contrat, une solution à l'amiable serait d'abord recherchée.

Si une solution à l'amiable ne peut être trouvée, les tribunaux de Grenoble seront seuls compétents pour régler le litige.